

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

Étaient présents : Mrs et Mmes BONNIEUX – BROGNIEZ – DREGE – FROT – GOGUET – GUERIN – HENNEBERT – LARTIGUE – LECHAU – LE DU – LE NAIL – LENGART – LEPELTIER – MAHEUT – NOTTET – PEREZ – PERRAULT – REFAIT -

Absent : Mme GLODINON-ROBIN Valérie

Pouvoirs : Mme GABREAU pouvoir à Mme BONNIEUX
Mr RONSSIN pouvoir à Mr PEREZ
Mme DALLONGEVILLE pouvoir à Mme LEPELTIER
Mr TREGOAT pouvoir à Mr BROGNIEZ

N°524/25 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Madame LARTIGUE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°525/25 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2025 : Rapporteur Mme LENGART

Le procès-verbal du 27 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

N°526/25 : RAPPORT DE DELEGATION DU MAIRE : Rapporteur Mme LENGART

En vertu des délégations accordées à Madame le Maire, il vous est fait part des décisions suivantes :

- Location à la SPL du local Office de Tourisme : 1000,00 €/an
- Location bail commercial – boutique Digue – CHERRIER : 3359,74 €/an

N°527/25 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le compte administratif 2024 est semblable au compte de gestion 2024 tenu par le Trésor Public.

Madame Brigitte LEPELTIER, Adjointe, présente les documents.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Madame le Maire ne participe pas au vote) :

- adopte le compte de gestion 2024,
- adopte le compte administratif 2024,

N°528/25 : RESTES A REALISER 2024 : Rapporteur Mme LEPELTIER

Comme chaque année, il convient de valider les restes à réaliser résultant de l'exercice 2024.

Ces sommes sont reprises par obligation lors du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité :

- adopte cet état de restes à réaliser, tel que présenté,
et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°529/25 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2024,

et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2024 est :

- Recettes de fonctionnement : 10.617.213,87 €
- Dépenses de fonctionnement : 9.917.524,12 €
- Soit un excédent de : 699.689,75 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2023 reporté en 2024 était de 32.759,53 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 732.449,28 €.

Considérant qu'en investissement nous avons :

- Recettes d'investissement 3.986.634,71 €
 - Dépenses d'investissement - 2.197.600,29 €
 - Report d'investissement - 1.610.603,33 €
-
- +178.431,09 €

Restes à réaliser (recettes-dépenses) - 85.313,63 €

Soit 93.117,46 €

Affecté le report à nouveau créditeur de 910.880,37 en SF et en SI comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| a) Cpte 1068 : Autres réserves | 0 € |
| b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2025 en SF | 732.449,28 € |
| c) Cpte 001 : Excédent antérieur en SI | 178.431,09 € |
| d) et d'ouvrir les crédits correspondants | |

N°530/25 : BUDGET 2025 : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (20 pour et 2 abstentions -Mr NOTTET et Mr FROT) :

- adopte le budget 2025 en section de fonctionnement grand chapitre par grand chapitre,
- et adopte le budget 2025 en section d'investissement opération par opération.

N°531/25 : VOTE DES TAUX 2025 : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti	34.10 %
Taxe Foncière non Bâti	22.75 %
Taxe d'Habitation	12.51 %

N°532/25 : SUBVENTIONS 2025 : Rapporteur Mme GOGUET

Le Conseil Municipal, après délibération adopte les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PART AU VOTE
ACADEMIE DES SPORTS DE COMBAT	500 €	21 Majorité absolue	Perrault		
ACPG ANCIENS COMBATTANTS	700 €	Unanimité			
MFR DU BREUIL EN AUGE	50 €	Unanimité			
ADV Association des donneurs de voix Bibliothèque sonore	500 €	Unanimité			
AJV association des jeunes villersois	1 740 €	20 Majorité absolue	Refait		Goguet
AMC LES AMIS DU MONT CANISY	1 000 €	Unanimité			
APAEI DE LA COTE FLEURIE	500 €	Unanimité			
APVSM Association Paléontologie de Villers sur mer	5 000 €	Unanimité			

ASSOCIATION SPORTIVE VILLERS HOULGATE	15 000 €	20 Majorité Absolue	Le Du	Lartigue	
AVA Association Villersoise pour les animaux	2 500 €	21 Majorité absolue	Lartigue		
COLLEGE ANDRÉ MAUROIS (Voile)	500 €	Unanimité			
COMITE DE JUMELAGE EUROPEEN DE VILLERS	1 500 €	20 Majorité absolue		Refait	Nottet
Culture et Bibliothèque pour tous Villers	1 200 €	Unanimité			
DSRKCCF KARATE CLUB Cote Fleurie	500 €	Unanimité			
FANFARE MUNICIPALE	3 000 €	17 Majorité absolue		Nottet Perrault Refait Guerin	Ronssin
LES 21 KMS MER, MONTS ET MARAIS	1 650 €	Unanimité			
L'Hemicycle	3 540 €	20 Majorité absolue		Perrault Nottet	
Musique en Cote Fleurie	2 000 €	Unanimité			
OCCE 726 ECOLE VICTOR DUPREZ	15 652 €	Unanimité			
PETANQUE CLUB DE VILLERS	1 100 €	Unanimité			
PNVB	12 000 €	20 Majorité absolue			Perez Pouvoir Ronssin
PRIX LITTERAIRE PREMIUM	1 800 €	Unanimité			
SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE	1 600 €	Unanimité			
VILLERS ACCUEIL	1 000 €	20 Majorité absolue			Lepeltier Pouvoir Dallongeville

VILLERS ANIMATION ET LOISIRS	1 800 €	Unanimité			
VILLERS AOC	1 000 €	19 Majorité absolue			Goguet Brogniez Pouvoir Tregoaat
VILLERS IMAGES CREATION	800 €	Unanimité			
TOTAL	78 132 €				

ET

CCAS subvention 75.000 € - Unanimité

N°533/25 : ECHELONNEMENT VERSEMENT DOTATION – SUBVENTION DES EPICS : Rapporteur Mme LEPELTIER

Afin de mieux encadrer les prévisions de sorties financières, il convient de préciser le rythme de versement des dotations/subventions versées aux 2 épics : EPIC Space et EPIC Paléospace.

Chaque Epic devra fournir en Décembre N-1 pour l'année N son prévisionnel de versement d'acomptes dûment justifié.

Ainsi, la Commune pourra aussi programmer et hiérarchiser ses flux financiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le paiement de chaque dotation/subvention et ce, par acomptes comme sus-indiqués,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°534/25 : AJUSTEMENTS COMPTABLES - Compte 623 « publicités, publications, relations publiques » Rapporteur Mme LEPELTIER

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, sont pris en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses,
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,

- Les cérémonies de mariage, baptême républicain ou d'enterrement,
- Les chantiers bénévoles,
- Achat d'espaces et plans médias (média traditionnel ou digital : journal, magazine, réseaux sociaux, site web, campagne de e-mailing...) Frais d'insertion des marchés de fonctionnement (BOAMP...) ainsi que les frais relatifs aux marchés d'investissement en deçà du seuil de publicité obligatoire 'enquêtes publiques...).

Les dépenses relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies.

Exemple de dépenses : location de stand, de matériel, de vaisselle, frais de réception, traiteur, animation, scénographie, orchestre, manutention, achat de places de spectacle non refacturées au public..

Exemple de fêtes ou cérémonies : commémorations (8 mai...) vœux, inaugurations, remises de trophée, de prix, de médaille, journées du personnel (Creps, Arl....)

Les dépenses relatives à l'organisation des foires, expositions et salons, quelle que soit leur nature. Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés au compte 623.

Exemples de dépenses : location de stand, de matériel, de vaisselle, frais de réception, traiteur, animation, orchestre, rémunération d'intervenant, publicité, frais divers.

Exemples de foires, expositions et salons : organisation d'une foire annuelle, d'un festival culturel, d'un salon gastronomique....

Sont comptabilisées les dépenses ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies ou foires et expositions.

Ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

Exemples : affiche d'abribus, campagne d'inscription aux transports scolaires, magazine, flyer, brochure, dépliant pour un salon professionnel organisé par la Collectivité, Journal de la Collectivité, carte de vœux, bulletin municipal, acquisition de bons d'achat à destination des habitants vers les commerces partenaires (coût de fabrication des bons), impression de papier à en-tête.

L'ensemble des frais de publications à des fins de communication et de diffusion internes à l'entité.

Exemples : frais de réalisation d'un magazine interne, d'une brochure interne, d'une plaquette interne, d'une affiche interne, d'une gazette des agents, d'affiches d'information internes...

Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Exemples : reportages photographiques et vidéos, animations, partenariats publicitaires, rédactions d'articles, gerbes, objets promotionnels et publicitaires, publicité internet, traductions... frais de repas d'affaires ou de mission, captation vidéo, photographies...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- maintient le paiement à ce compte des charges ci-dessus énoncées et décrites,
- et d'autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°535/25 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme BONNIEUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois au 01/04/2025 comme suit :

Pour information, les postes non pourvus correspondent à des avancements et promotion de grade en interne, sans recrutement

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	
Directeur général des services 20/40 – Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
Rédacteur territorial	3	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
FILIERE TECHNIQUE	39	
Technicien	2	1
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	5	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	2
Adjoint technique	15	
Informaticien - Webmaster	1	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	
FILIERE POLICE	1	
Chef de service de PM		1

Brigadier- chef principal de police municipale	1	
Gardien-brigadier		1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	1	
ATSEM principal de 1ère classe	1	
FILIERE ANIMATION	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
CONTRACTUELS DIVERS	2	
Chef de projet	1	
Enseignant d'anglais	1	
TOTAL	56	16

N°536/25 : TABLEAU INDEMNITES ELUS 2024 : Rapporteur Mr PEREZ

Le tableau des indemnités des élus pour 2024 est transmis.

Le conseil prendra acte de la transmission de cette information.

N°537/25 : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS : Rapporteur Mme BONNIEUX

La Commune de Villers sur Mer est engagée dans un partenariat avec 30 millions d'amis.

Cette convention entre la Commune et l'association 30 millions d'amis a pour but de nous aider dans la gestion du bien-être animal, notamment pour la stérilisation des chats.

Connue de tous, cette fondation reconnue d'utilité publique a en plus de son dynamisme et de ses aides une démarche volontariste pour nous aider financièrement.

L'association 30 Millions d'amis octroie des fonds et à ce jour, nous avons un solde positif de 1500 € que nous pouvons employer ; une fois le solde dépensé, la nouvelle convention entrera en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°538/25 : CONVENTION ASTA : Rapporteur Mme BONNIEUX

La commune de VILLERS SUR MER, depuis de nombreuses années, est en contact avec l'ASTA (Association Solidarité Travail Autonomie).

Cette association permet l'insertion par le travail de personnes présentant de légers handicaps et elle est soutenue, par, à la fois, le Département et le Ministère de l'insertion.

Les missions qui leur sont confiées sont les suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - entretien du parc « san carlo » | 1 213,00 €/passage |
| - désherbage de certains trottoirs de la commune | 688,00 €/passage |
| - fauche des fossés près du lac | 717,00 €/passage |
| - fauche de la zone de la pépinière | 402,00 €/passage |
| - taille des haies (entrée/gardien/entrée tennis) | 645,00 €/passage |
| - taille des haies complètes stade André Salesse | 2 180,00 €/passage |
| - Annexe 1 : cahier des charges transmis par la Commune | |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention à intervenir
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°539/25 : ADHESION DE LA COMMUNE : Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adhère :

- au CNVVF - Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- à l'UAMC – Union Amicale des Maires du Calvados
- les amis de la Gendarmerie

N°540/25 : DROIT DE JOUISSANCE DU SDEC : Rapporteur Mr BROGNIEZ

Le contrat de servitude du SDEC nous demande d'installer un câble et 2 coffrets électriques. Cette servitude permet au SDEC ou à ses ayants droits de réaliser les travaux d'entretien et de maintenance, notamment sur la parcelle cadastrée AL n°44.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cet acte auprès du Notaire désigné par le SDEC,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°541/25 : TARIFS MARKETING TERRITORIAL : Rapporteur Mr PEREZ

Comme chaque année, il nous appartient d'entériner les tarifs de marketing territorial liés à l'activité de la Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue, 21 pour et 1 abstention – (Mr NOTTET) :

- adopte ces tarifs,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°542/25 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr BROGNIEZ

Propriétaire : Cabinet IFNOR – syndic de copropriété
Adresse de l'immeuble : Résidence la Fontaine, Avenue de la République - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Travaux d'isolation extérieure (maçonnerie et étanchéité
Montant des Travaux : 839.176,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mr PEREZ ne prend pas part au vote) octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR, syndic de la copropriété la Fontaine .

La séance est levée à 22 heures